

RÉMUNÉRATION – LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Qu'est-ce que le supplément familial de traitement (SFT) ?

C'est un accessoire obligatoire du traitement, versé au fonctionnaire comme à l'agent contractuel de droit public, en fonction du nombre d'enfants à charge, à raison d'un seul droit par enfant. La notion d'enfant à charge à retenir est celle fixée pour l'ouverture du droit aux prestations familiales. L'existence d'un lien de filiation n'est pas nécessaire. Le SFT est versé dès lors que la personne assume la charge effective et permanente de l'enfant.

NB : La détermination de l'éligibilité au supplément familial de traitement n'est pas conditionnée au fait que l'enfant qui y ouvre droit réside en France (CE, 7^{ème} et 2^{ème} chambre réunies, 19 décembre 2022, n° 461923).

Est-ce que tous les agents publics peuvent bénéficier du SFT ?

L'article L.712-1 du CGFP dispose que « le fonctionnaire a droit (...) ». Il n'exclut pas de son champ d'application les agents contractuels. Par ailleurs, l'article 10 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 dispose que le SFT est ouvert aux « fonctionnaires civils » et « aux agents de la fonction publique territoriale ». En conséquence, les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels peuvent en bénéficier.

Cependant, les vacataires et les agents rétribués sur le fondement d'un taux horaire ne peuvent pas en bénéficier.

Comment le SFT est-il calculé ?

Le SFT se compose d'une part fixe, variable en fonction du nombre d'enfant(s) à charge, et d'une part proportionnelle, à partir du 2^{ème} enfant, qui est calculée sur le traitement (augmenté de l'éventuelle nouvelle bonification indiciaire).

Nombre d'enfants à charge	Part mensuelle fixe	Part proportionnelle (% du traitement indiciaire)
1 enfant	2.29 €	0 %
2 enfants	10.67 €	3 %
3 enfants	15.24 €	8 %
Par enfant au-delà du 3 ^{ème}	4.57 €	6 %

NB : Le traitement indiciaire à prendre en compte pour le calcul du SFT ne peut être inférieur à celui afférent à l'indice majoré 449 (IB 524) et supérieur à celui afférent à l'indice majoré 717 (IB 879).

Exemple : part mensuelle fixe + (indice majoré x valeur du point d'indice x part proportionnelle (% du traitement indiciaire)) = € brut de SFT.